

SEANCE DU
20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :

70

Nombre de conseillers présents :

50

Date de convocation :

14 novembre 2025

Date d'affichage :

21 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond Devos - 17, Rue Camille Desmoulins - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOŁAJSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES - Mme Céline JACQUET - Mme Jocelyne BUCHALIK

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Sébastien GANE
M. Frédéric MARASCIA
M. David MARTI
M. Daniel MEUNIER
M. Philippe PIGEAU
M. Jean PISSELOUP
Mme Montserrat REYES
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. LUARD (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHARDEAU



Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022,

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la constitution de la Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne THD.

La SPL Sud Bourgogne THD a été créée le 21 janvier 2021 par la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Chalon, détenant chacun 50 % du capital social.

La SPL a pour objet social principal d'exploiter et commercialiser des infrastructures et réseaux de communication électronique, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants.

A ce titre, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Chalon ont chacun conclu un contrat de délégation de service public (DSP) avec la SPL afin de lui permettre de désigner un concessionnaire unique pour la gestion et l'exploitation de leurs réseaux de fibre optique, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de deux représentants de chacun de ses deux actionnaires, soit quatre membres au total.

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, précisé par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, les représentants de la CUCM au sein de la SPL Sud Bourgogne THD transmettent un rapport écrit retracant l'activité de la SPL pour les exercices 2021 à 2024. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts et le pacte d'associés de la société.

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre puis de se prononcer sur le rapport d'activités de la SPL Sud Bourgogne THD pour les exercices 2021 à 2024, joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur David MARTI, Monsieur Philippe PIGEAU et Madame Montserrat REYES, intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote

DECIDE

- D'approuver le rapport relatif aux années 2021 à 2024 des représentants de la CUCM au sein de la SPL Sud Bourgogne THD, joint en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 novembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 21 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Evelyne COUILLEROT

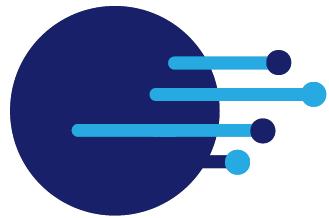


LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Evelyne COUILLEROT



Le secrétaire de séance,
Michel CHARDEAU





Sud Bourgogne THD

Communauté Urbaine Creusot Montceau • Le Grand Chalon

Rapport annuel des représentants de la CUCM

-

Exercices 2021 - 2024

1. PREAMBULE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précisé par décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022, un rapport est soumis aux organes délibérants des collectivités ou de leur groupement actionnaire au sein de la SPL Sud Bourgogne THD (ci-après désignée par « la SPL ») par leurs représentants à son Conseil d'Administration.

Ce rapport vise à informer de manière transparente l'organe délibérant sur le fonctionnement de la SPL et d'en assurer son contrôle.

2. PRESENTATION DE LA SPL SUD BOURGOGNE THD

2.1 Historique

La SPL Sud Bourgogne THD a été constituée à l'initiative de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et du Grand Chalon, par délibérations respectives du 1^{er} octobre 2020 et du 13 octobre 2020.

Elle est soumise aux dispositions du Code du commerce (catégorie juridique de société anonyme) ainsi qu'à celles du Code de la commande publique.

Elle a été immatriculée le 21 janvier 2021 (RCS 893 312 314) suite au Conseil d'administration constitutif du 05 janvier 2021.

2.2 Objet social

Selon les statuts de la SPL, « la société a pour objet d'exploiter et commercialiser des infrastructures et réseaux de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a également pour objet, le cas échéant, d'établir lesdits infrastructures et réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Le cas échéant, elle peut acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Elle peut mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Elle a, dans ce cadre, pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les besoins propres de ses actionnaires.

Elle peut avoir pour objet de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Dans le cadre de son objet social, la Société pourra exploiter et commercialiser les infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique préexistant à sa constitution et propriété de ses actionnaires ainsi que leurs évolutions futures.

Plus généralement, elle a également la faculté d'exercer toutes opérations financières, économiques, juridiques, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, le tout dans le respect des prescriptions légales s'appliquant à elle compte tenu de son statut

de Société Publique Locale. Elle peut également dans le cadre de son objet social créer toute société ou tout groupement d'intérêt économique ou concourir à la fondation de ces sociétés ou groupements, toujours dans le respect des prescriptions légales résultant de son statut de Société publique locale. »

2.3 Siège social

A sa création et jusqu'au 31 juillet 2024, le siège de la SPL était situé au Château de la Verrerie, 71200 LE CREUSOT.

A partir du 1^{er} août 2024, le siège de la SPL était situé au 23 Avenue Georges Pompidou, 71100 CHALON-SUR-SAONE.

2.4 Gouvernance

Le capital social de la SPL a été fixé à sa création à 40.000 € divisé en 4.000 actions de 10 € chacune, détenues à part égale par les 2 actionnaires, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Chalon. Il n'a pas évolué depuis.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres : 2 représentants de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et 2 représentants du Grand Chalon. Sa composition n'a pas évolué depuis la création de la SPL.

Actionnaires	Administrateurs
Communauté urbaine Creusot Montceau	Monsieur David MARTI Madame Montserrat REYES EMBALES
Le Grand Chalon	Monsieur Sébastien MARTIN Madame Sylvie TRAPON

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 années. Conformément au Pacte d'Associés (Titre III, article 6), la présidence a été assurée par Monsieur David MARTI jusqu'au Conseil d'Administration du 20 juin 2024 qui a désigné Monsieur Sébastien MARTIN nouveau Président de la SPL. De la même façon, le secrétariat était assuré par Madame Sylvie TRAPON jusqu'au Conseil d'Administration du 20 juin 2024 qui a désigné Madame Montserrat REYES EMBALES comme nouvelle secrétaire.

Par délibération du 05 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la SPL a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. La direction générale de la SPL est ainsi assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Par délibération du 05 janvier 2021, Monsieur David MARTI avait été élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SPL pour une durée de 3 années, couvrant la période 2021 à 2023.

Par délibération du 20 juin 2024, Monsieur Sébastien MARTIN a été élu Président du Conseil d'administration et directeur général de la SPL pour une durée de 3 années, couvrant la période 2024 à 2026.

Depuis la création de la SPL, le commissariat aux comptes est confié à la société CORGECO (995 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT).

3. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA CUCM ET LA SPL

Un Contrat de délégation de service public (DSP), autorisé par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2021, en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce, a été signé en date du 16 février 2021 entre la CUCM et la SPL et portant sur l'exploitation et la commercialisation du réseau de communication électronique de la CUCM.

Ce contrat a été consenti moyennant une redevance correspondant aux recettes totales annuelles de la SPL Sud Bourgogne THD, déduction faite de ses différentes charges de fonctionnement, impôts, taxes et autres opérations comptables. Cette redevance est répartie entre les 2 actionnaires conformément à l'article 19 du contrat de DSP.

Par ailleurs, la CUCM et le Grand Chalon ont versé une subvention de 15.100 € chacun à la SPL, rattachée à l'exercice 2023, afin de couvrir une partie de ses charges de fonctionnement, dans l'attente des versements des premières redevances.

4. MODIFICATION DES STATUTS

Aucune modification des statuts n'est intervenue sur la période 2021 à 2024.

5. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat n'a pas évolué sur la période 2021 à 2024.

6. ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA SPL

La SPL n'est intervenue, directement ou indirectement, au capital d'aucune société au sens de l'article L.233-4 du Code du Commerce, sur la période 2021 à 2024.

7. MODALITES DE CONTRÔLE ANALOGUE

Dans son article 7, le Pacte d'associés conclu entre les 2 collectivités actionnaires prévoit que tout contrat et évolution de celui-ci, en lien direct avec l'objet social de la SPL, soit préalablement soumis à leur assemblée délibérante respective afin de recueillir leur vote favorable préalablement au vote du Conseil d'Administration de la SPL autorisant sa conclusion.

Les Conseils communautaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et du Grand Chalon ont ainsi délibéré respectivement le 26 avril 2023 et le 23 mars 2023 pour approuver l'Avenant n°1 au Contrat de concession entre la SPL et son concessionnaire, Sud Bourgogne Networks (SBN).

Les Conseils communautaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et du Grand Chalon ont ainsi délibéré respectivement le 11 avril 2024 et le 02 avril 2024 pour approuver l'Avenant n°2 au Contrat de concession entre la SPL et son concessionnaire, Sud Bourgogne Networks (SBN).

Par ailleurs, et conformément aux contrats de DSP conclus entre chaque collectivité actionnaire et la SPL, ainsi qu'au contrat de concession conclu entre la SPL et son concessionnaire, un Comité de suivi, composé de représentants de la SPL, de représentants de chacun des actionnaires, et du concessionnaire SBN a été mis en place. Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par trimestre et a notamment pour objet d'analyser un tableau de bord synthétique du suivi de la concession, mettant en évidence les indicateurs clés du réseau, tant du point de vue technique que commercial et financier, afin d'être en capacité d'identifier les événements susceptibles d'impacter l'exécution de la concession et de proposer des améliorations. Le Comité de suivi participe ainsi au pilotage de la concession et de l'exploitation du réseau.

Le 1^{er} Comité de suivi s'est réuni le 28 octobre 2022. Pour 2022, un second Comité de suivi s'est réuni le 14 décembre.

Pour 2023, 4 Comités de suivi ont été organisés : 21 février, 26 avril, 23 juin et 08 septembre.

Pour 2024, 4 Comités de suivi ont été organisés : 17 janvier, 27 mars, 11 juin et 17 septembre.

8. BILAN DE GOUVERNANCE

Depuis la création de la SPL, 3 Conseils d'Administration et 1 Assemblée générale sont en moyenne organisés chaque année :

2021	2022	2023	2024
3 CA : 05/01, 29/01 et 08/06	4 CA : 22/06, 05/07, 22/07 et 22/12	3 CA : 03/05, 15/06 et 08/12	3 CA : 15/04, 20/06 et 16/12
	1 AGO : 22/07	1 AGO : 15/06	1 AGO et 1 AGE : 20/06

Les AG et CA de juin/juillet sont essentiellement consacrés à l'arrêté des comptes de l'année écoulée.

Le CA de décembre est quant à lui notamment consacré à la présentation du budget prévisionnel.

Le 20 juin 2024 s'est tenue la première Assemblée générale extraordinaire de la SPL, en continuité de l'assemblée générale ordinaire, qui a transféré son siège social du Château de la Verrerie 71200 LE CREUSOT au 23 Avenue Georges Pompidou 71100 CHALON SUR SAONE à compter du 1^{er} août 2024 et modifié les Statuts en conséquence.

9. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs de la SPL.

10. SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

Evolution du compte de résultat sur les années 2021 à 2024 :

Compte de résultats	2021	2022	2023	2024
Redevances concessionnaire	0,00	313 726,70	796 771,00	889 559,00
Subvention de fonctionnement	0,00	15 100,00	15 100,00	0,00
Autres produits d'exploitation	0,00	0,46	0,00	1,08
Total des revenus d'exploitation	0,00	328 827,16	811 871,00	889 560,08
Charges externes	14 787,75	36 744,73	75 110,00	45 117,82
Impôts et taxes	0,00	0,00	294,00	1 543,00
Autres charges d'exploitation	0,12	0,00	0,17	0,00
Redevances délégants	0,00	297 060,03	716 701,36	839 283,65
Total des charges d'exploitation	14 787,87	333 804,76	792 105,53	885 944,47
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	904,00
Résultat net	- 14 787,87	- 4 977,60	19 765,47	2 711,61

Le chiffre d'affaires de la SPL repose exclusivement sur le versement des redevances contractuelles par son concessionnaire SBN, dont l'activité n'a démarré qu'au 1^{er} septembre 2022. Les premières redevances, rattachées à l'exercice 2022, ont été versées en février 2023.

Pour pallier cette absence de chiffres d'affaires sur les deux premières années d'existence de la SPL et lui permettre d'assurer son fonctionnement, notamment pendant la procédure de passation du contrat de concession, les 2 collectivités actionnaires ont convenu le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 15.100 € chacune (montant qui leur a été restitué ultérieurement).

Pour assurer les tâches administratives et comptables courantes (organisation des CA et AG, tenue des comptes, réalisation des bilans comptables), la SPL est accompagnée par 2 prestataires externes : KPMG Avocats et RYDGE Conseils (anciennement KPMG).

Par ailleurs, la SPL s'est dotée de plusieurs outils nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions de concédant et de délégataire : abonnement à une plateforme collaborative pour la centralisation de l'ensemble des documents administratifs, financiers, juridiques et techniques ; abonnement à une plateforme de suivi de gestion technique de l'infrastructure fibre optique.

Détail des charges externes de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024
Autres achats et charges externes	14 787,75	36 744,73	75 110,00	45 117,82
Location salle	250,00	-	-	-
Locations interstis	-	-	370,00	722,00
Gestion réseaux Easyexploit	-	-	-	7 288,00
Honoraires	7 380,00	6 770,68	6 300,00	6 810,00
Honoraires Juridique	-	12 500,00	20 145,00	8 220,00
Honoraires CAC	2 500,00	2 575,00	2 678,00	2 890,00
Honoraires Techniques	-	12 476,25	44 536,24	14 633,98
Honoraires de Formation	-	-	-	1 500,00
Frais d'actes et de contentieux	9,75	70,12	47,97	1 129,19
Annonces et insertions	3 840,00	1 208,23	-	-
Frais de réception	500,00	490,55	-	-
Services bancaires	182,00	653,90	647,83	1 652,21
Abonnement service internet bancaire	-	-	132,00	144,00
Cotisations (Arnia)	126,00	-	252,96	128,44

Cette structuration de la SPL s'est organisée progressivement entre 2021 et 2023, expliquant l'évolution des charges externes sur ces 3 premiers exercices, également impactées par les accompagnements techniques et juridiques à la procédure de passation du contrat de concession, aboutie en août 2022. En 2024 une prestation d'audit technique du réseau a été menée mais aucun accompagnement juridique n'a été réalisé.

11.ACTIVITE OPERATIONNELLE

Cette section revient sur les principaux faits marquants des 4 premières années d'exercice de la SPL, et précise quelques indicateurs techniques et commerciaux relatifs à l'exploitation du réseau fibre optique par le concessionnaire, SBN.

ANNEE 2021

Cette première année d'activité de la SPL a quasi-exclusivement été consacrée à la procédure de passation du contrat de concession.

29 janvier 2021 : le Conseil d'Administration approuve les deux contrats de Délégation de Service Public entre, d'une part, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la SPL Sud Bourgogne THD, et, d'autre part, le Grand Chalon et la SPL Sud Bourgogne THD.

Dès lors, la SPL peut amorcer la procédure de passation d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau unifié dont elle est devenue délégataire au travers ces 2 contrats de DSP.

Déroulé synthétique de la procédure de passation :

1 ^{er} mars 2021	Publication de l'avis d'appel à concurrence
3 mai 2021	Fin du délai de réception des offres. 4 offres recevables
8 juin 2021	Le CA de la SPL valide les 4 offres et entre en négociation avec les 4 candidats
16 et 18 juin 2021	Audition des 4 candidats
13 août 2021	Fin de la phase de négociation et remise des offres finales.
T4 2021	Analyse des 4 offres finales. L'offre de la société TUTOR (ex-COVAGE) arrive en tête.

ANNEE 2022

Le premier semestre de 2022 est essentiellement consacré à la poursuite de la procédure de concession : mises au point du contrat avec la société TUTOR, dont l'actionnaire principal est désormais la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING (qui était par ailleurs l'un des 3 autres candidats à la procédure de concession).

A l'issue des réunions et échanges de mises au point du contrat et de ses annexes, le projet de contrat finalisé est soumis aux instances délibérantes des 2 actionnaires les 19 mai 2022 (Communauté Urbaine Creusot Montceau) et 16 juin 2022 (Grand Chalon).

- **22 juillet 2022** : le Conseil d'Administration autorise la signature du contrat de concession entre la SPL et la société TUTOR (désormais COVAGE).
- **1^{er} septembre 2022** : date de début du nouveau contrat de concession, pour une durée de 12 ans.
- **28 octobre 2022** : 1^{er} Comité de suivi de la concession. Un second Comité de suivi s'est réuni le 14 décembre 2022

ANNEE 2023

Première année de plein exercice d'exploitation de la concession.

4 Comités de suivi ont été réunis : 21 février, 26 avril, 23 juin et 09 septembre.

ANNEE 2024

4 Comités de suivi ont été réunis : 17 janvier, 27 mars, 11 juin et 17 septembre.

L'AG ordinaire qui s'est tenue le 20 juin a, entre autres, renouvelé les mandats d'administrateurs de Monsieur David MARTI, Madame Montserrat REYES EMBALES, Monsieur Sébastien MARTIN et Madame Sylvie TRAPON.

L'AG extraordinaire qui s'est tenue à cette même date a transféré le siège de la société à Chalon sur Saône.

Le CA de cette même date a nommé Sébastien MARTIN Président du Conseil d'administration de la SPL et Directeur général de la société en remplacement de David MARTI.

Un audit technique du réseau a été réalisé au printemps, qui a révélé une occupation non déclarée de l'infrastructure par divers opérateurs. Une procédure de régularisation a été lancée par le concessionnaire auprès de ces opérateurs.

INDICATEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

	2021	2022	2023	2024
Nombre de sites raccordés <i>(Issu du SIG COVAGE)</i>	CUCM : 258 Grand Chalon : 643 Total : 901	CUCM : 397 GC : 685 Total : 1.082	CUCM : 423 GC : 718 Total : 1.141	CUCM : 439 GC : 758 Hors périmètre SPL (HP) : 8 Total : 1.205
Nombre de services commercialisés actifs <i>(Issu des Rapports d'activités des délégataires)</i>	CUCM : 380 GC : 528 Total : 908	CUCM : 396 GC : 868 Total : 1.264	CUCM : 406 GC : 665 Total : 1.071	CUCM : 389 GC : 640 Total : 1.029
Linéaire d'infrastructure fibre en km <i>(Issu du SIG COVAGE)</i>	CUCM : 267 GC : 292 HP : 38 Total : 597	CUCM : 275 GC : 306 HP : 38 Total : 618	CUCM : 293 GC : 324 HP : 49 Total : 666	CUCM : 303 GC : 337 HP : 53 Total : 693
Linéaire d'infrastructure fourreaux publics en km (hors fourreaux loués à des tiers) <i>(Issu du SIG COVAGE)</i>	CUCM : 146 GC : 179 Total : 325	CUCM : 145 GC : 188 Total : 333	CUCM : 148 GC : 189 Total : 337	CUCM : 147 GC : 192 Total : 339
Linéaire d'infrastructure de fourreaux, tous propriétaires, en km <i>(issu du SIG COVAGE)</i>	CUCM : 210 GC : 270 HP : 38 Total : 518	CUCM : 236 GC : 281 HP : 39 Total : 556	CUCM : 249 GC : 295 HP : 48 Total : 592	CUCM : 255 GC : 303 HP : 54 Total : 612